

Accuse de reception

Article 13 de la loi n°08-08 du 23 février 2008 relative aux recouvrement dans le domaine de la sécurité sociale

Nom et prenom: hadjaz brahim date de naissance: 09/12/2001

Adresse: oujlida

Recours sur: demande de validation ou remboursement de cotisations

les pieces:recours, decision de clrpq

depose le 2024-04-23T13:49:47.889Z

Très Important Article 15 de la loi n° 08-08 du 23 février 2008 relative au contentieux dans le domaine de la sécurité sociale. Les décisions rendues par le Comité National susceptibles de recours sont susceptibles de recours devant la juridiction compétente conformément aux dispositions de la du Code de Procédure Civile, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de délivrance de la notification de la décision contestée, ou dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de réception de la requête par la Commission Nationale. Comité éligible à un recours préalable, nous n'avons reçu aucune réponse à son patient.